

**Question de Mme Kattrin Jadin à la Vice-Première Ministre et Ministre de l'Intérieur, sur "le statut des pompiers volontaires".**

**Kattrin Jadin (MR):**

Madame la Ministre, vous avez récemment émis le souhait de clôturer la réforme des services incendies pour 2013. Vu le manque criant de personnel au sein des services d'incendies, tout particulièrement en Communauté germanophone, il est évidemment particulièrement important de créer un statut unique, attractif et socialement défendable pour les volontaires des services d'incendies. Jusqu'à ce jour, il n'en existe pas, alors que l'on sait que deux tiers des pompiers de notre pays remplissent leur service sur base volontaire. Par ailleurs, il est particulièrement difficile pour le personnel existant de suivre les urgences le jour étant donné qu'ils occupent également un emploi régulier. Madame la Ministre, mes questions sont donc les suivantes : Qu'est-il prévu en termes de statut des pompiers volontaires dans la nouvelle réforme ? Pouvez-vous imaginer une telle démarche pour la possibilité de libération de la place de travail ?

**Joëlle Milquet, Ministre:**

Il y a lieu de préciser que les pompiers volontaires ne sont pas bénévoles. Ceux-ci perçoivent une indemnité correspondante au taux horaire perçu par les pompiers professionnels. Un statut unique pour les pompiers volontaires et les pompiers professionnels est en effet en cours de rédaction. Celui-ci comporterait quelques spécificités liées à l'engagement des pompiers volontaires et certains aspects de la sécurité sociale seraient également aménagés (notamment le secteur des maladies professionnelles et des accidents de travail). La loi du 15 mai 2007 prévoit la possibilité pour la zone de secours de conclure avec l'employeur principal du pompier volontaire une convention précisant les modalités opérationnelles et la disponibilité pour la formation de ce dernier.